I.

Avant que nous abordions l'étude de la formation du conditionnel français, il importe de faire quelques observations générales sur la décomposition et la transformation qu'a subies la conjugaison latine en passant en français. On a changé des temps, des modes, des voix; on a enchevêtré, confondu les conjugaisons latines; on a formé, à l'aide d'une combinaison d'éléments qui existaient déjà en latin, de nouveaux temps: c'est un nouveau système de conjugaison qui se présente dans la langue française. Ce qu'il faut faire remarquer d'abord c'est que toute la voix passive a disparu à l'exception du participe passé; on l'a remplacée, sur le modèle du parfait latin (laudatus sum), par la composition du participe passé et de l'auxiliaire être, tandis qu'on a donné la forme active aux verbes déponents, suivant l'exemple du latin vulgaire. L'actif, au contraire, a conservé plus de formations latines; quant à l'indicatif, il y a trois temps qui viennent directement du latin.

Le présent (canto-chante) avec quatre formes fortes c'est-à-dire qui accentuent le radical.

L'imparfait (cantabam-ava en provençal, en dialecte bourguignon eve, normand ove, oue, picard oie, au quartorzième siècle ois (l's final est euphonique) depuis Voltaire ais-chantais). Par suite de l'importance des terminaisons toutes les formes sont faibles; elles accentuent la terminaison.

Le passé défini du parfait latin (cantavi-chantai).

Au subjonctif on retrouve deux temps latins, le présent (cantem-chante) et le plus-que-parfait (cantassem-

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

chantasse). Mais cette dernière forme sert à former l'imparfait du subjonctif; le plus-que-parfait est fourni par le participe passé et l'auxiliaire (j'eusse chanté). La forme cantarem n'étant pas bien à distinguer de cantarim, cantaram, fut délaissée; cantassem dut prendre le rôle de cantarem.

A l'impératif on n'a gardé que la deuxième personne du singulier (canta-chante); dans les formes impersonnelles se sont perdus l'infinitif passé, le participe futur et le supin.

Quant à la formation des temps latins conservés, les temps se groupent autour du présent et du prétérit de l'indicatif, de manière que l'imparfait de l'indicatif, le présent du subjonctif, l'impératif, le participe présent, le gérondif dépendent du présent. Le passé défini et l'imparfait du subjonctif forment le second groupe.

Le français a donc délaissé cantabo, cantaram, contaro, formes dont les terminaisons étaient trop faibles, trop insignifiantes. Avec sa tendance analytique, il a créé, pour marquer le passé, de nouveaux temps au moyen du participe passé et de l'auxiliaire habere: j'ai (j'avais, j'eus) chanté, le participe exprimant le passé, l'auxiliaire les rapports de temps différents. Il y suit les locutions latines perspectum habeo, cognitum, statutum habeo dans le sens à peu près de perspexi, cognovi, statui: De cette manière il aurait dû par conséquent, pour désigner l'avenir, choisir le participe futur: habeo cantandum aliquem. Mais ce temps avait disparu, comme nous venons de le dire plus haut, de très bonne heure, et d'ailleurs le latin vulgaire proposait déjà une autre bien fréquente composition du futur, celle de l'infinitif avec l'auxiliaire. Il est vrai que les locutions latines habeo dicere, habeo ad te scribere expriment proprement l'idée de devoir, de l'obligation de faire quelque chose et disent conséquemment plus que dicam, scribam, mais elles pouvaient facilement prendre le sens de simples futurs. Sur le modèle du futur,

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

le français a formé encore un futur imparfait ou conditionnel, composé de l'infinitif du verbe et de l'imparfait de l'auxiliaire: je chanter-ai, je chanter-ais, c'est-à-dire j'ai à chanter, j'avais à chanter. Le suffixe av-ais (habebam) paraît d'abord sous la forme contracte ais. Dans cette formation du conditionnel l'auxiliaire marque le temps passé, l'infinitif, cette forme indéterminée du verbe, fournit l'idée du temps à venir. Ce qui prouve cette formation du futur et du conditionnel c'est que ces deux temps ont les mêmes flexions que l'auxiliaire, et que les deux thèmes verbaux qui constituent le futur se trouvent encore séparés l'un de l'autre dans l'ancienne langue, et particulièrement en provençal: deslivrar los ai (los deslivrarai). Les anciens grammairiens ne connaissaient pas ce mode de formation, ils faisaient ordinairement dériver le futur chanterai de contavero, cantaro. M. Lacurne de Sainte-Palaye (1697—1781) est le premier savant français *) qui ait retrouvé ce mode de formation: formation qui, après les recherches savantes de M. Raynouard et de M. Diez, ne permet plus aucun doute.

Dans les Serments de Strasbourg de 842, premier monument de la langue romane, se trouve déjà cette formation. Louis le Germanique dit aux Francs: salvarai eo meon fradre Karlo, nul plaid nunquam prindrai. Mentionnons aussi la forme daras pour dabis du Xe siècle. cp. Diez, Gramm. II, 121.

C'est donc de fort bonne heure que ces deux éléments se sont joints à une unité organique et que le futur a pris extérieurement la forme d'un temps simple: j'ai chanter devient par transposition je chanterai, j'avais chanter je chanterais. Mais dans cette composition verbale les lois phonétiques exigeaient que les deux thèmes verbaux

*) Voyez A. Brachet: Grammaire historique de la langue française p. 187.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

subissent différentes modifications, le radical du verbe et l'auxiliaire, le plus souvent tous deux en même temps. Le radical de l'auxiliaire a disparu entièrement au conditionnel, et au futur dans deux personnes.

Le radical du verbe nous présente, et particulièrement en vieux français, encore plus d'altérations: nous y voyons l'influence de l'accent, l'action des lois phonétiques amener un grand nombre de contractions, d'assimilations, de métathèses: altérations qu'a délaissées pour la plupart la langue moderne avec sa tendance à la régularité des conjugaisons, à l'uniformité du radical verbal pour toutes les formations.

Mais il importe de rappeler l'attention sur ces formations archaïques, puisque un certain nombre en existe encore dans la conjugaison moderne.

La règle phonique dont nous voyons l'influence exige que la syllabe placée immédiatement devant la tonique soit absorbée, affaiblie du moins dans sa voyelle, qui assourdie en e muet tend à disparaître. Dans les verbes terminés en er, ir, oir, la désinence infinitive porte l'accent, dans les verbes en re le radical: c'est donc dans les verbes en er, ir, oir que nous verrons l'action de cette règle phonique.

a) **Verbes en er.** La voyelle de la terminaison infinitive devenue atone au futur et au conditionnel s'affaiblit en e muet. Si le radical se termine par une voyelle, il est permis aux poètes de contracter l'e muet avec le radical; mais ils marquent cette suppression par l'accent circonflexe sur le radical: prîrais, joûrais, appuîrais, agrérais. Dans l'ancienne langue les radicaux en r et n suppriment ordinairement l'e muet; de là les formes: jurrad, demourrons, donrai, menrons; la syncope produit souvent l'assimilation dans les radicaux en n: dorrai, merrai. Si dans les radicaux en r l'r est précédé d'une autre consonne, l'r tombe ou se déplace: ouvrer, ouvrera ouvera; desmembera, métathèse en: monsterra, deliverrat.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

Dans la langue moderne nous avons encore à noter les modifications suivantes. Les lois phoniques ne tolèrent pas deux e muets de suite; les verbes en er dont la pénultième renferme un e muet doivent par conséquent renforcer le radical au futur et au conditionnel en changeant l'e muet en e ouvert. Ce changement peut se faire ou par le redoublement de la consonne précédente ou par un accent grave. L'Académie ne donne pas des règles précises sur l'emploi de ces deux moyens. Voici les règles adoptées par l'usage:

Dans les verbes terminés en eler et eter on double l et t devant un e muet: appeler-appellerais; jeter-jetterais. Les verbes geler, celer, acheter, harceler ne doublent pas la consonne, ils prennent un accent grave: geler-gèlerais, celer-cèlerais, acheter-achèterais. Quelques verbes en eter (crocheter, feuilleter, épousseter, empaqueter, dépaqueter) affectaient une forme plus rétrécie au futur et au conditionnel en conservant l'e muet à ces deux temps, p. ex.: feuilleterais, empaqueterais. Dans la langue actuelle, ce n'est que le verbe épousseter, d'après l'Académie, qui conserve l'e muet; les autres doublent le t devant un e muet à toutes les formes.

Les autres verbes en er qui, dans la pénultième, renferment un e muet prennent un accent grave, p. ex.: mener-mènerais. Les verbes en oyer, uyer, ayer changent l'y en i devant un e muet, mais ceux qui se terminent en ayer peuvent garder aussi leur y, p. ex.: employer-emploierais, appuyer-appuierais; payer-paierais ou payerais.

Le futur et le conditionnel du verbe défectif aller sont dérivés du verbe ire: j'irai, j'irais. Dans le verbe envoyer et son composé renvoyer, la langue moderne a préféré l'ancienne forme normande (enveer-enverai, enverrai) à la forme picarde envoierai, renvoierai; cette dernière s'emploie pourtant encore au parler populaire,

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

comme elle était la forme usuelle encore au seizième siècle p. ex.: dans Rabelais et dans Montaigne. cp. Chabaneau hist. et théorie de la conjugaison française p. 57. dévoyer (presque vieilli, à présent égarer), convoyer, fourvoyer ont conservé la forme picarde.

b) Passons aux **verbes en ir.** La classification de ces verbes en verbes inchoatifs, et simples ou non inchoatifs, proposée par M. Diez et généralement adoptée, si importante pour la formation d'autres temps, est de moindre valeur pour le futur et le conditionnel. Tous les verbes inchoatifs forment régulièrement ces deux temps. Mais dans les verbes non inchoatifs, au contraire, c'est-à-dire dans les verbes du premier fonds, de la conjugaison archaïque, la vieille langue a le plus souvent supprimé l'i de la désinence infinitive, d'après la phonétique déjà mentionnée qui exige la chute de la voyelle protonique. L'i disparaît généralement après une liquide (r, l, n): gésir fait gerrai; oir, orrai; guérir, guerrai; férir, ferrai; morir, morrai. Courir, quérir et leurs composés dérivent le futur des anciens infinitifs corre et querre; corre-corrai, querre-querrai. L'ancien infinitif corre s'est conservé encore dans la locution: courre le cerf. Avec d intercalaire: tenir, tendrai; venir, vendrai; tolir, toldrai; avec d euphonique et vocalisation de l par u: faillir faudrai; saillir, saudrai; cueillir, queudrai. Si le radical se terminait par deux consonnes, on intercalait, pour faciliter la prononciation un e muet. De là la forme overra, métathèse de ovrera (ouvrira). Il en est de même des futurs de cueillir et de ses deux composés accueillir et recueillir, et du verbe saillir (être en saillie, déborder le mur) qui ne se dit qu'à la troisième personne. Ainsi: je cueillerais, j'accueillerais, je recueillerais, il saillerait. Mais les composés de saillir, assaillir et tressaillir, reprennent l'i de l'infinitif: j'assaillirai, je tressaillirai, dans la

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

langue correcte de nos jours; l'Académie approuvait encore en 1798 l'usage de la forme tressaillerai, cp. Chabaneau l. c. p. 75. La langue moderne tendant à la régularité des formes n'a pas pu tolérer, pour le motif de la phonétique mentionnée, l'altération du radical au futur; elle a donc restitué l'i totalement tombé à l'exception des cinq verbes suivants: tenir, venir, courir, quérir, mourir. Notons encore la diphthongaison de la voyelle radicale aux futurs viendrai et tiendrai, qui est irrégulière le radical n'étant pas accentué dans ces formes. L'ancienne langue n'avait pas cette diphthongaison: tendroie, vendroie; „mais comme on craignait, dit M. Burguy Grammaire de la langue d'oïl I, 398, une confusion avec les futurs de tendre et vendre, on ajouta plus tard un i au radical de tenir et venir." cp. Diez Gramm. II, 240. M. Chabaneau l. c. p. 77 rappelle l'attention sur les infinitifs tiendre, viendre du parler populaire, qui proviennent apparemment de ces futurs.

c) **Verbes en oir.** Ils ne sont plus qu'au nombre de seize et conservant les formes les plus archaïques ils répondent le moins de tous les verbes français à ce que nous appelons une conjugaison régulière. Ces verbes en oir suppriment tous (à l'exception de deux composés de voir) au futur et au conditionnel la diphthongue de l'infinitif, tandis que, dans les verbes en ir, il n'y a plus que cinq qui suivent la règle de la syncope. Valoir, falloir, vouloir intercalent au futur et au conditionnel la dentale entre l'l du radical et l'r de l'infinitif: valdrai, voldrai et vocalisent alors l'l devant la consonne: vaudrai, voudrai. En vieux français, on n'insérait pas souvent le d et assimilait alors l à r ou vocalisait l par u: volrai, vorrai, varrai, vourai, vaurai. De là de doloir des formes telles que: doudrai, dolroie. Voir fait au futur verrai; cette forme vient de l'infinitif complet: veoir (videre), le d du radical s'étant assimilé à l'r de l'infinitif: vedrai, verrai.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

Il en est de même du futur de cheoir (cadere): cherrai. Les deux composés de voir: prévoir et pourvoir conservent la désinence complète de l'infinitif: je prévoirai, je pourvoirai. Vocalisation de v par u: avrai, aurai, aurais; savoir, savrai, saurai. La vieille langue effaçait aussi souvent le v: arai, arais, de même: sarai. Pouvoir fait au futur: pourrai, pourrais, formes qui viennent de l'ancien infinitif pooir (potere, le v intercalé pour éviter l'hiatus); podrai devient par assimilation porrai, pourrai.

d) Dans les **verbes en re,** la voyelle infinitive tombe au futur et au conditionnel, dans l'orthographe comme dans la prononciation: vendre ai devient vendrai, vendre ais vendrais. Il faut observer ici que le verbe faire forme ferai, ferais, la diphthongue radicale inaccentuée s'étant affaiblie devant la tonique. „En Normandie, dit Burguy l. c. II, 165, on n'écrivait même pas cet e, le radical se syncopait et l'on avait frai, freie.“ L'imparfait faisais retient, au contraire, l'orthographe en ai contre la prononciation, contre l'ancienne langue (fesoie). être fait au futur serai, forme dérivée de l'ancien infinitif essere (estre), par aphérèse de esserai; les anciens futurs estrai et er (de ero) sont depuis longtemps tombés en désuétude.

Ce que nous avons remarqué sur la formation du conditionnel présent, s'applique également au conditionnel passé. On le forme du participe passé, en y joignant le conditionnel présent de l'auxiliaire avoir; ainsi l'on dit: j'aurais (habere habebam) chanté. Dans les verbes pronominaux et dans les verbes neutres qui forment les temps composés avec l'auxiliaire être, on emploie le conditionnel présent serais (essere habebam); ainsi l'on dit: je serais tombé; je me serais promené. Il en est de même des deux conditionnels du passif. Le conditionnel présent (je serais aimé) et le conditionnel passé

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

(j'aurais été aimé) fournissent ainsi des formes verbales que nous venons d'expliquer.

II.

Nous avons étudié, dans le chapitre précédent, la formation du conditionnel; nous avons rendu compte dans les détails des conjugaisons des altérations qui résultent de la combinaison des deux thèmes verbaux constitutifs. Nous passons maintenant à l'examen de la signification primitive, fondamentale du conditionnel et ensuite de son emploi syntaxique. Commençons par quelques observations préliminaires.

Toute action a une certaine durée, à l'égard de toute action il faut donc distinguer trois parties du temps: le temps où l'action s'accomplit ou le présent, le temps qui la précède ou le passé, le temps qui la suit ou l'avenir. Or il y a deux points de vue différents pour marquer le temps d'une action: le point de vue du temps présent et le point de vue du passé. Au point de vue du présent, du moment actuel, du moment où l'on parle, on marquera les temps suivants: j'ai aimé-j'aime-j'aimerai, j'aurai aimé. Les formes de ces quatre temps indiquent clairement le point de vue du présent par elles-mêmes: ai aimé-habeo amatum; aime-amo; aimerai-amare habeo; aurai aimé-habere habeo amatum. Au point de vue du passé on marquera le plus-que-parfait et le passé antérieur pour le passé, l'imparfait et le passé défini pour le présent, les deux conditionnels pour l'avenir. L'emploi syntaxique du conditionnel s'expliquera à l'aide de cette classification des temps de l'indicatif. En voici le tableau comparatif:

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

	Point de vue du présent.	Point de vue du passé.
Présent	aime	aimais aimai
Passé	ai aimé	avais aimé eus aimé
Avenir	aimerai aurai aimé	aimerais aurais aimé.

Dans la série des temps du passé, il y a deux dont il faut d'abord examiner et préciser plus particulièrement la notion fondamentale: l'imparfait et le plus-que-parfait, temps qui se trouvent, quant à l'emploi syntaxique, le plus souvent en relation avec le conditionnel. L'imparfait désigne, comme le présent au point de vue du moment actuel, une action comme s'accomplissant, non terminée, dont on ne marque ni le commencement ni la fin, d'une durée enfin indéterminée. Le plus-que-parfait indique, selon sa formation, comme l'imparfait un état; on regarde, au point de vue du passé, l'état qui résulte d'une action accomplie. C'est la signification essentielle, fondamentale du plus-que-parfait, l'idée d'antériorité y est accessoire. Je renvoie à cet égard au travail de M. Em. Hoffmann: Die Konstruktion der Lateinischen Zeitpartikeln, Wien, 1873, p. 15 s. et principalement à l'essai fort remarquable de M. Foth: Die Verschiebung lateinischer Tempora in den romanischen Sprachen p. 301 s.

Pour exprimer un rapport d'antériorité à un temps passé la langue française a formé un temps particulier, le passé antérieur, qui est employé de préférence dans les propositions subordonnées après des conjonctions de temps telles que quand, lorsque, après que, dès que, aussitôt que, sitôt que etc. A défaut d'un tel temps relatif le latin se sert généralement, dans la proposition subordonnée, du parfait défini en désignant le rapport de temps par des conjonctions telles que postquam, simulatque, ubi etc. Il y a la même différence — et c'est de la formation de ces deux temps (j'avais fait, j'eus

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

fait) qu'elle résulte — entre le plus-que-parfait et le passé antérieur qui existe entre l'imparfait et le passé défini.

Aussi le conditionnel appartient-il par sa forme et par sa signification à cette série des temps du passé, il est un temps de l'indicatif comme l'imparfait et le plus-que-parfait; il s'emploie comme ceux-ci après les verbes qui expriment la parole ou la pensée: il disait qu'il faisait, qu'il avait fait, qu'il ferait. Le conditionnel est un nouveau temps de l'indicatif, non un nouveau mode, un mode à part, comme les grammairiens français en ont ordinairement fait. Mais il n'apporte pas, répétons-le, simplement l'idée de postériorité, il désigne proprement un devoir, une obligation de faire quelque chose, habebam facere dans le sens de debebam facere. M. Diez Gramm. II, 121; III, 330 n'exprime pas exactement la signification fondamentale du conditionnel, s'il dit qu'il répond en général à l'imparfait du subjonctif latin. M. Chabaneau l. c. p. 18 ne fait non plus bien reconnaître le rôle fondamental du conditionnel en lui assignant de préférence l'idée d'éventualité, de conditionnalité.

D'après M. Foth l. c. p. 257 *), les premiers exemples de l'usage fréquent de cette composition de l'infinitif et de habere se trouvent dès le troisième siècle dans le latin ecclésiastique; j'emprunte les exemples suivants à M. Foth dont je vais proposer les observations, qui fait remarquer que, dans ces premiers exemples, habere ne s'emploie qu' avec l'infinitif d'un verbe passif ou intransitif: Tertull. adv. Marc. III, 16: Nam quia .. Christus .. introducturus erat in terram vitae aeternae possessionem ... idque .. provenire habebat .. per Jesum, ideo is vir etiam nominis dominici inauguratus est figura, Jesus cognominatus. — III, 22: Quod enim in nomine et spiritu ipsius hodie fieri habebat, merito a se futurum praedicabat. — IV, 8: Nazaraeus

*) J'ai emprunté la plupart des exemples cités à MM. Foth, Maetzner, Ploetz.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

vocari habebat secundum prophetiam Christus creatoris. — adv. Praxean XXVI: .. sufficit eum qui nasci habebat ex virgine ab ipso annuntiari angelo filium dei determinatum. — XI: Aut, nisi ille venisset post quem habebant expungi quae nuntiabantur, quae completa sunt, etiam probarentur? Cyprian I p. 86: Quod sciret homines non solum aqua verum etiam sanguine suo proprio baptizari habere ...

Dès le septième siècle, les textes comme les lois lombardes offrent aussi l'infinitif de verbes transitifs et employé aussi dans des phrases hypothétiques. Cet emploi dans les phrases hypothétiques est devenu prépondérant, tandis que l'emploi comme nous l'avons reconnu dans les exemples latins précédemment cités s'est encore restreint davantage: on se sert souvent de l'auxiliaire devoir. Quand on veut énoncer un fait objectif, on préfère devoir; mais la phrase conçue subjectivement, sous la dépendance d'un verbe qui exprime la parole, la pensée, on fait usage du conditionnel. p. ex.: Sa principale attention se porta sur son fils unique qui avait annoncé presque dès le berceau ce qu'il devait être un jour.

Le temps était court ... la nuit restait seule pour se préparer au combat .. l'ennemi commencerait l'attaque avec toutes ses forces ... Eugène resterait avec son monarque; son âge, son rang inférieur répondraient de sa soumission et son caractère de son zèle. Il en donnerait l'exemple aux autres maréchaux.

Cantilène de sainte Eulalie: Ell' ent adunet lo suon element. Melz sostendreiet les empedementz qu'elle perdesse sa virginitet. Fragment de Valenciennes: Tu douls mult ... e io ne dolreie de tanta milia hominum? — Chanson de Roland: Puis sunt muntet es chevals e es muls, si chevalcherent — que fereient il plus?

Si nous comparons maintenant la fonction primitive du conditionnel avec son rôle dans les phrases hypothétiques (si j'avais — je donnerais), nous avons à remarquer que la

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

langue française se sert d'une manière de s'exprimer bien fréquente des langues classiques, savoir d'employer, pour nier pour le moment actuel la réalité d'une proposition, un temps du passé. Il est vrai que le latin emploie le subjonctif (si haberem-darem), le grec et le français se servent d'un passé de l'indicatif. On veut nier pour le présent la réalité de la proposition ou suivant le dire de M. Maetzner: „Hier wird dasjenige, dessen Verwirklichung der Gegenwart und Zukunft abgesprochen werden soll, in der Form der Vergangenheit dargestellt, um den Widerspruch des angenommenen und doch nicht verwirklichten Ereignisses anschaulicher zu machen."

Mais il faut retenir ici le sens primitif du conditionnel, l'idée de devoir, de nécessité, de ce que l'on attend avec certitude. Dans ce procédé le français n'agit que selon un usage bien connu du latin qui emploie l'indicatif dans les locutions: aequum, par, iustum est; possum, debeo, necesse est. Le latin se sert, contrairement à l'usage allemand, de l'indicatif dans les locutions: debes diligentior esse, debebas diligentior esse, parce que l'auxiliaire répond à la réalité. Mais quant aux temps marqués, il faut bien nous rappeler ici qu'en latin se trouve déjà assez fréquemment, dans les périodes hypothétiques, pour désigner la conditionnalité pour le moment actuel cet emploi d'un passé de l'indicatif, de l'imparfait de l'indicatif, et particulièrement après les auxiliaires, une périphrase, participe futur: posse, debere etc. ou d'après M. Tobler: „Der Römer geht in seinem feinen Sinn so weit, die Möglichkeit und Nothwendigkeit gleichsam als ewige, alles menschliche Thun prädestinirende Ordnung aufzufassen, welche zwar für den Menschen bestimmt ist, aber so, dass ihm nichts übrig bleibt, als in dieselbe am rechten Orte sich einzufügen. Wo dies nicht geschieht, da entsteht auch von der Gegenwart aus die Ansicht, als sei eine vielleicht schon lange vor dem Moment des Handelns bestandene Gelegenheit oder Pflicht versäumt worden; daher das Imperfektum."

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

Sall. Jug. 85: dis iuvantibus omnia matura sunt, victoria, praeda, laus: quae si dubia aut procul essent, tamen omnis bonos rei publicae subvenire decebat. — Cicero pro leg. Man. 17: Quod si Romae Cn. Pompeius privatus esset hoc tempore, tamen ad tantum bellum is erat deligendus atque mittendus. — de offic. I, 9, 28: Itaque eos ne ad rempublicam quidem accessuros putat nisi coactos. Aequius autem erat id voluntate fieri. — Tuscul. 3, 4, 7: ego poteram morbos appellare, sed in consuetudinem nostram non caderet. Horat. Sat. II, 1, 5: Ne faciam, inquis, omnino versus? „Aio.“ Peream male, si non optimum erat; verum nequeo dormire. Tacit. Ann. I, 42: Nos ut nondum eosdem, ita ex illis ortos, si Hispaniae Syriaeve miles aspernaretur, tamen mirum et indignum erat. — hist. I, 15: si te .. adoptarem et mihi egregium erat .. et tibi insigne. — 16: Si immensum imperii corpus stare .. posset, dignus eram a quo res publica inciperet. — Senec de ira III, 28, 1: Age, infelix, ecquando amabis? O quam bonum tempus in re mala perdis! Quanto nunc erat satius amicos parare, inimicos mitigare .. quam circumspicere. — de benef. III, 18, 2: Refert enim, cuius animi sit qui praestat, non cuius status: Nulli praeclusa virtus est, omnibus patet, omnes admittit .. Quid enim erat tuti adversus repentina, quid animus magnum promitteret sibi, si certam virtutem fortuna mutaret? — V, 25, 3: Tacendum erat et expectandum, si inter sapientes viveremus. —

C'est cet emploi fréquent dans les phrases hypothétiques qui a attribué le nom de conditionnel à ce temps que l'on appellerait plus justement l'imparfait du futur. Il est curieux de voir quelle incertitude régnait parmi les grammairiens du seizième siècle au sujet de ce temps. Selon ses divers emplois, ils donnèrent diverses dénominations à ce mode. M. Livet (La grammaire française et les Grammairiens au 16e siècle) nous en fournit plusieurs. Dubois et Meigret le nomment „optatif ou désidératif,“ Oudin le

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

regarde comme un des présents du conjonctif. Buffier en fait un temps particulier qu'il appelle l'incertain. Beauzée le nomme „le présent du suppositif", Palsgrave „le potentiel."

D'après tout ce que nous venons d'exposer, il est évident que le conditionnel trouve sa place dans la proposition principale, non pas dans celle qui exprime la condition. Car c'est précisément la notion de devoir, de nécessité qui lie les deux parties de la phrase conditionnelle, ou selon l'expression de M. Foth l. c. p. 267: „Nicht darauf kommt es im hypothetischen Satz an, dass es (das Imperf. Fut.) ein Tempus der werdenden Vergangenheit ist, sondern darauf, dass es den Begriff des Müssens, der Nothwendigkeit enthält. Dieser ist es, der die beiden Glieder einer hypothetischen Periode auf's engste mit einander verknüpft, der das modale, das hypothetische Verhältniss bezeichnet: wenn das eine eintritt, so muss und wird unabwendbar, gleichsam nach dem Beschluss einer höhern Macht, auch das andere eintreten."

III.

Nous allons enfin proposer comme résumé les règles que donne la grammaire de la langue actuelle sur l'emploi syntaxique du conditionnel.

Le conditionnel est employé

1. après le passé des verbes qui expriment la parole ou la pensée, quand ils sont employés affirmativement. Dans de telles propositions subordonnées le latin se sert de la construction de l'accusatif avec l'infinitif du futur.

Napoléon espéra que la force déciderait de tout, qu'une victoire sur le Niémen trancherait toutes ces difficultés diplomatiques. *Ségur.*

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

E maldistrent cez ki Deu guerpireient, e jurerent que à Deu se tendreient e de quer le servireient.

Les Quatre Livres des Rois.

E distrent que cele chose lor sambloit estre mult longue e mult perillose, et que il remanroient en l'ysle et en lairoient l'ost aler.

Joffroi de Villehardouin.

Nous faisons remarquer ici spécialement que les verbes qui expriment une résolution (décider, résoudre, décréter, déterminer, convenir) exigent, s'ils se trouvent à un temps passé, le conditionnel dans la proposition subordonnée, ainsi que les verbes ordonner et exiger, quand on parle de décrets.

La majorité conventionnelle décida que Louis XVI serait jugé par la Convention. *Mignet.*

Le duc ordonna que les jugements civils seraient prononcés par un podestat civil. *Sismondi.*

2. Le conditionnel s'emploie dans la proposition principale d'une phrase hypothétique, quand la proposition subordonnée, après la conjonction si, exprime une condition qui ne répond pas à la réalité.

Si sa santé le lui permettait, il sortirait.

Remarque. D'après l'analogie du latin, le vieux français employait aussi l'imparfait du subjonctif dans la proposition principale et dans la subordonnée. Mais dans la principale, le conditionnel présent ne tarda pas à remplacer l'imparfait du subjonctif.

Grant soulaz me feissiez,
S'une chancon me chantissiez.

Roman de Renart.

Mais se vos amissiez honeur,
Et doutissiez la deshoneur,
Et amissiez vostre lignage,
Vos fussiez et preudome et sage.

Rustebuef.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

Mais que tu me dunasses la meited de quanque ad en ta meisun, od tei ne irreie, ne pain ne mangereie, ne ewe ne bevereie.

Les Quatre Livres des Rois.

Se veissum Rollant einz qu'il fust mort,
Ensembl' od lui i durriums granz colps.

Chanson de Roland.

Remarque. De telles phrases hypothétiques peuvent dépendre d'une proposition principale dont le verbe se trouve à un temps passé. Dans ce cas toute la phrase hypothétique a rapport au passé.

Je m'assurais qu'il serait impossible d'atteindre des mains à cette hauteur, si nous étions forcés à revenir.

Nodier.

La somme de leur conseil fu tiex que se Johannis li Blas venoit seur els, qu'il istroient fors et se rengeroient devant leur ost, et qu'il là se tienroient, ne d'illuec ne se mouveroient.

Joffroi de Villehardouin.

On emploie très souvent les propositions principales elliptiquement; on dit absolument:

Il faudrait des ailes pour remonter cette tour ou pour en descendre.

Nodier.

Que deviendrais-je sans eux?

Berquin.

A voir les vers de Corneille si pompeux et ceux de Racine si naturels, on ne devinerait pas que Corneille travaillait facilement et Racine avec peine.

Montesquieu.

Sans moi, vous passeriez bientôt sous d'autres lois,
Et vous auriez bientôt vos ennemis pour rois.

Corneille. Le Cid.

La proposition principale employée elliptiquement, et surtout sous la forme interrogative, exprime d'un ton plus

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

modeste un sentiment, une opinion, un désir ou devient une simple formule de politesse.

Serait-il vrai? Je voudrais .. On dirait .. Quoi! vous auriez l'audace et l'impudence ...

Regnard.

Et je me laisserais protéger, c'est-à-dire tyranniser par elle! Plutôt mourir! *Scribe.*

Pourquoi mon âme refuserait-elle les jouissances qui sont éparses sur le chemin difficile de la vie?

Xavier de Maistre.

Il faut remarquer ici l'emploi du conditionnel présent du verbe savoir avec la simple négation ne: Je ne saurais dans le sens de je ne puis, je ne peux.

3. Le conditionnel présent s'emploie dans la proposition subordonnée d' une phrase hypothétique après quand, quand même .. mais jamais après la conjonction conditionnelle si.

Quand vous me haïriez, je ne m'en plaindrais pas.

Racine.

La condition peut être exprimée par une phrase interrogative ou relative dont le verbe est au conditionnel. La phrase interrogative exprime alors une concession.

Je le placerai selon son mérite, devrais-je créer une place pour lui. *Bourrienne.*

Le camarade qui l'aurait dans le corps serait un peu malade. *Ponsard.*

Il faut mentionner ici la locution c'est comme qui dirait.

Il s'en manque d'une bagatelle, comme qui dirait deux cent dix-huit mille francs. *Augier.*

Remarque. Après la conjonction si l'ancien français employait aussi le conditionnel présent, p. ex.: Je contereie, Si vos congé en avereie. *Marie de France.*

Mais on trouve aussi dans la langue moderne quelquefois le conditionnel présent après si; dans ce cas, la

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

proposition subordonnée est proprement la principale d'une phrase hypothétique, la condition étant sous-entendue.

Racine, Phèdre II, 5: Frappe! Ou si tu le crois indigne de tes coups, si ta haine m'envie un supplice si doux, ou si d'un sang trop vil ta main serait trempée, au défaut de ton bras prête-moi ton épée. c'est-à-dire: ou si tu penses que, si tu me frappais, ta main serait trempée.

4. Le conditionnel présent s'emploie en même temps dans la proposition principale et dans la proposition subordonnée d'une phrase hypothétique, quand la proposition conditionnelle se présente sous la forme d'une principale, — et que celle qui devrait être logiquement la principale, parce qu'elle exprime la conséquence de la condition, est devenue la subordonnée, jointe par que à la principale.

le premier membre exprime une condition:

Et ce serait à refaire que certainement je le referais.

Dumas.

On imprimerait aujourd' hui le chapitre de Gilblas sur les comédiens, que chacun voudrait reconnaître les personnages. *Delavigne.*

le premier membre exprime une concession:

Le dernier des Bourbons serait tué .. que la France n'en aurait pas moins un roi. *Mignet.*

L'emploi du conditionnel passé, du plus-que-parfait du futur, est tout à fait analogue à celui du conditionnel présent. Il indique, au point de vue du passé, une action comme accomplie dans l'avenir.

Un seul espoir restait à Napoléon: c'est que le vice-roi .. s'y serait réuni à Davoust et à Ney.

Ségur.

Dans les phrases hypothétiques, dans la proposition principale:

Si je n'avais pas appaisé la querelle, Il serait arrivé mort d'homme ou de femelle.

Regnard.

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

Il y a ellipse d'une condition :

Quoi! dans si peu de temps vous auriez hérité?

Regnard.

Comment auriez-vous pu me prêter cent louis, ne m'ayant jamais vu? *Regnard.*

dans la proposition subordonnée :

Les personnes qui auraient vu passer et repasser M. Lélio .. se seraient doutés de quelque chose.

Florian.

Remarque. Le conditionnel passé peut être remplacé par le plus-que-parfait du subjonctif dans la proposition principale, quand elle est employée elliptiquement ou que le verbe de la proposition subordonnée se trouve aussi au subjonctif.

Charles XII avait conservé cette timidité qu'on appelle mauvaise honte, il eût été embarrassé dans une conversation. *Voltaire.*

On avait emmené les seigneurs les plus puissants; leur défection eût été d'un exemple trop dangereux.

Ségur.

Une main si habile eût sauvé l'État, si l'État eût pu être sauvé. *Bossuet.*

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf

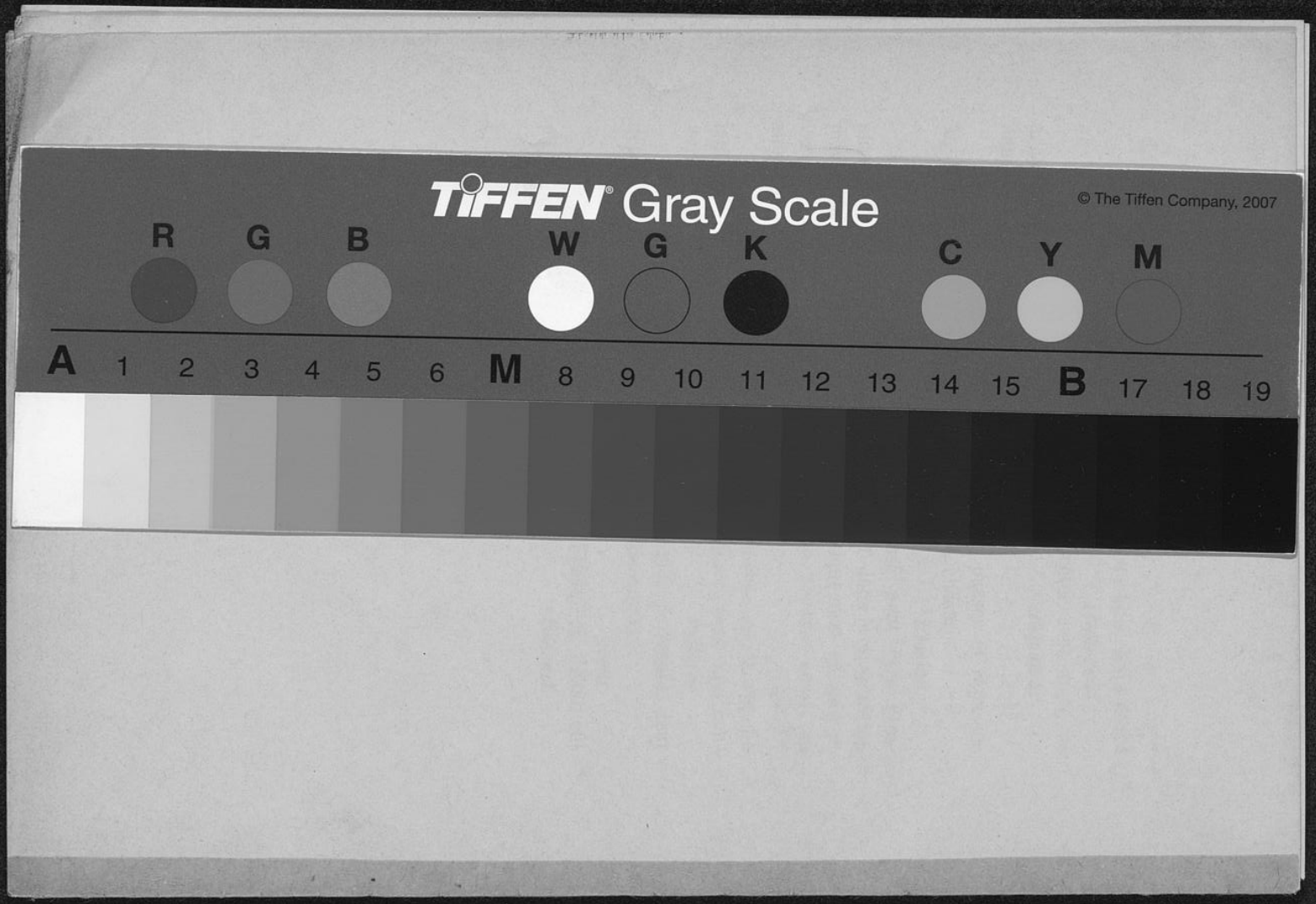

Universitäts- und
Landesbibliothek Düsseldorf